

Toutes les données contenues dans cette note s'appuient sur les informations et expériences dont disposait l'Ambassade au moment de la rédaction. L'Ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude, notamment en ce qui concerne les modifications intervenues entre-temps.

Informations sur la déclaration relative au nom de famille (marital / enfant)

Les demandes de déclaration relative au nom de famille (marital ou de l'enfant) peuvent être déposées directement auprès du bureau de l'état civil allemand compétent pour votre lieu de résidence en Allemagne ou auprès de la mission diplomatique allemande compétente pour votre lieu de résidence à l'étranger. L'autorité compétente pour la déclaration de naissance d'un ressortissant allemand né à l'étranger est le bureau de l'état civil allemand du lieu de résidence de celui-ci ou de son lieu de séjour habituel ou du lieu de résidence de la personne habilitée à présenter la demande (parents, époux ou conjoint, enfants). Si aucune de ces personnes n'a sa résidence habituelle en Allemagne, c'est le bureau d'état civil du dernier lieu de résidence de l'une de ces personnes qui en a la compétence. Si par contre vous n'avez jamais eu de résidence habituelle en Allemagne, c'est le bureau de l'état civil I de Berlin qui est compétent pour la déclaration relative au nom de famille.

I. Déclaration relative au nom marital

Pour les mariages conclus à l'étranger, une déclaration relative au nom marital est nécessaire lorsque les époux souhaitent porter un nom de famille commun selon le droit allemand. Si l'un des époux est un ressortissant étranger, il conviendra de choisir entre la législation allemande et la législation du pays d'origine de l'époux de nationalité étrangère.

La déclaration relative au nom marital peut également être effectuée dans le cadre de la demande d'inscription d'un mariage conclu à l'étranger au registre des mariages allemand (cf. la note d'informations relative à l'inscription d'un mariage). Pour préparer la déclaration relative au nom marital, prière de fournir les **documents** suivants **en originaux assortis d'une photocopie respective**:

- 1 Formulaire de demande dûment complété
 2 Actes de naissance des deux parents
 3 Acte de mariage assorti d'une traduction en allemand
 4 Justificatif sur l'obtention de la nationalité allemande (par exemple: certificat de nationalité, acte de naissance allemand, acte de naturalisation)
 5 Photocopies des passeports (uniquement les pages où sont mentionnées les données personnelles et l'autorité ayant établi le passeport)
 6 Titre de séjour marocain ou Carte d'Identité Nationale (CNIE)
 7 Si l'un des époux a déjà été marié: tous les actes des mariages précédents ainsi que les justificatifs de la dissolution desdits mariages (par exemple: certificat(s) de décès ou jugement(s) de divorce portant mention de la force de chose jugée; en cas d'un jugement étranger, la décision de reconnaissance par l'administration judiciaire du Land
 8 Copie intégrale d'actes de naissance de tous les enfants communs
 9 Justificatif du lieu de résidence
- II. Déclaration relative au nom de famille de l'enfant

Si, au moment de sa naissance, un enfant n'obtient pas automatiquement selon la législation allemande en vigueur un nom de famille (nom marital des parents choisi après mariage ou le nom de la mère célibataire au moment de la naissance de l'enfant et exerçant seule le droit de garde), il faudra définir au préalable le nom de famille de l'enfant avant de lui établir un premier document d'identité allemand. Ceci s'effectue à travers une déclaration des parents relative au nom de famille de l'enfant. Pour ce faire, les deux parents ainsi que les enfants âgés de 14 ans et plus, doivent se présenter personnellement aux services de l'Ambassade. Ils peuvent définir si l'enfant doit porter, comme nom de famille, le nom du père ou de la mère. Si l'un des parents est un ressortissant étranger, il est possible de choisir la législation du pays d'origine de l'époux de nationalité étrangère relative au nom de famille.

La déclaration relative au nom de famille peut également être effectuée dans le cadre de la demande d'inscription a posteriori d'une naissance (cf. note d'informations relative à la déclaration de naissance). Pour préparer la déclaration relative au nom de famille, prière de fournir les **documents** suivants **en originaux assortis de deux photocopies respectives**:

1	Formulaire de demande dûment complété
2	Copie intégrale d'acte de naissance marocain de l'enfant
3	Acte de mariage des parents ou, au besoin, la reconnaissance de paternité conformément au droit allemand ou au droit marocain
4	Passeports des deux parents (pour les ressortissants marocains également la CNIE)
5	Justificatif du lieu de résidence au Maroc (Carte de séjour ou CNIE)
6	Le cas échéant, attestation de radiation de résidence du dernier lieu de résidence en Allemagne
	pour toute la famille, au cas où le dernier lieu de résidence en Allemagne figure encore dans le
	passeport des parents
7	Le cas échéant, acte de naturalisation, certificat de nationalité, acte de naissance allemand des parents / du parent allemand
8	Si les parents ont conclu des mariages précédents: jugement de divorce portant mention de la force
	de chose jugée; en cas d'un jugement étranger, la décision de reconnaissance par l'administration
	judiciaire du Land ou autres justificatifs sur la dissolution du mariage

--IMPORTANT --

Tous les **documents étrangers** doivent être **légalisés** (cf. la note d'informations sur la "Légalisation de documents marocains") et **traduits en allemand**!

Afin que l'Ambassade Rabat puisse traiter votre demande, veuillez envoyer le questionnaire publié sur le site Internet, le formulaire de demande pour la déclaration de nom et les documents mentionnés dans cette fiche d'information en complet à info@rabat.diplo.de

Veuillez remplir le questionnaire et le formulaire de demande soigneusement, lisiblement et sur ordinateur! Veuillez prendre le temps de lire attentivement toutes les informations et assurezvous de n'envoyer que des documents complets!

L'Ambassade vous contactera ensuite rapidement. Veuillez noter que le temps de traitement à l'Ambassade dépend de votre coopération et de vos documents complets. L'Ambassade n'a aucune influence sur le délai de traitement du bureau d'état civil en Allemagne.

--la présentation de documents supplémentaires peut être exigée selon les cas--

Frais de dossier (le montant en dirhams varie selon le cours de change en vigueur):

- Légalisation de signature 79,57 € / environ 830,-- MAD
- Légalisation des photocopies (pour le bureau de l'état civil) 27,16 € / environ 290,-- MAD

Des frais supplémentaires pour déclaration relative au nom de famille seront à verser directement au bureau de l'état civil allemand compétent sur demande de celui-ci!